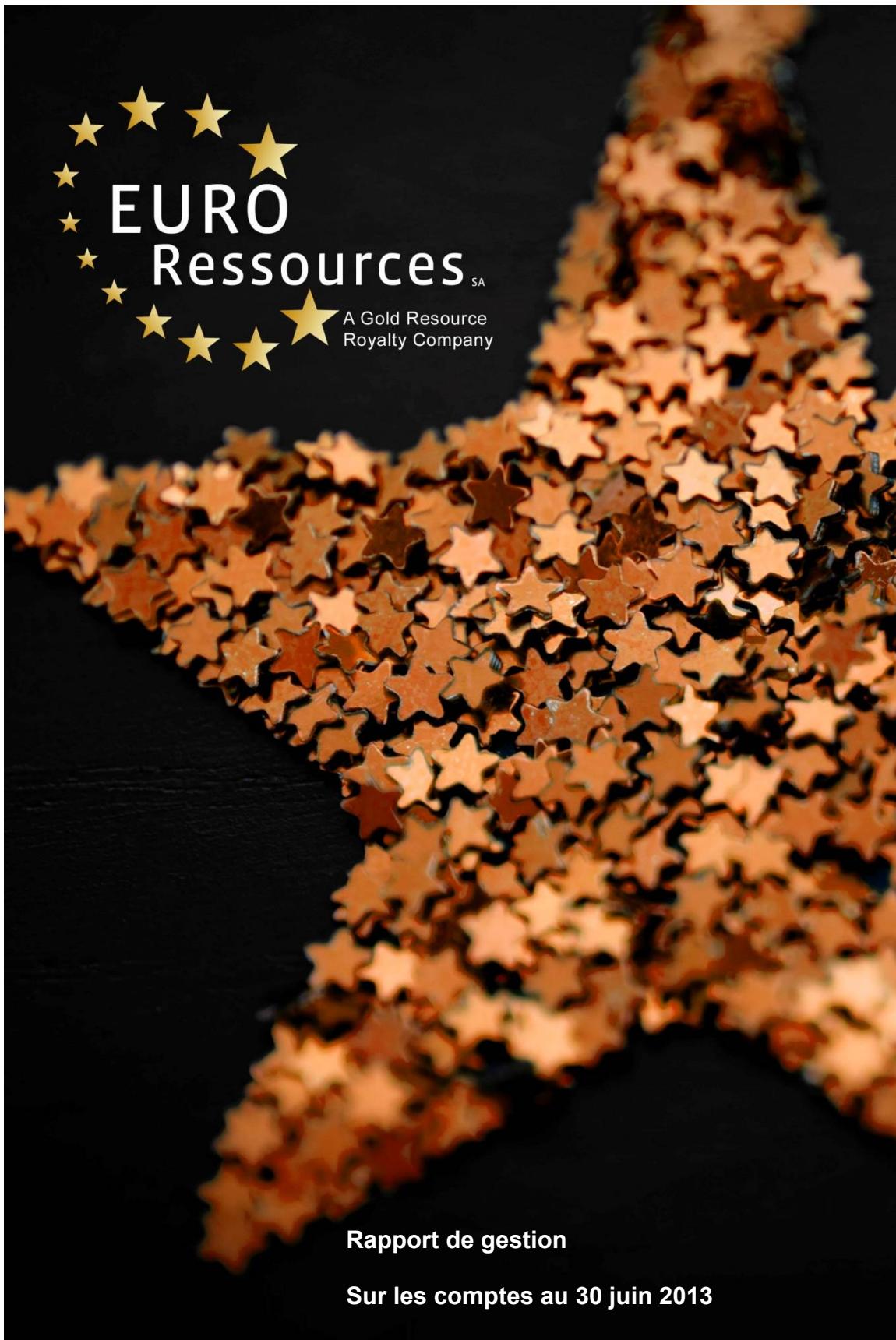




RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2013

SOMMAIRE

I.	Rapport de Gestion au 30 juin 2013	3
II.	Comptes Sociaux au 30 juin 2013	15
III.	Etats Financiers IFRS au 30 juin 2013	42
IV.	Rapport des Commissaires aux Comptes	61
V.	Attestation des Responsables	64





RAPPORT DE GESTION

SITUATION INTERMEDIAIRE ETABLIE AU 30 JUIN 2013

SOCIÉTÉS CONTROLÉES

Au 30 juin 2013, EURO Ressources S.A. ("EURO" ou la "Société") ne contrôle aucune société. Conformément à la réglementation française, la société n'est tenue que d'établir des comptes sociaux dans le cadre du Rapport Financier Semestriel.

Cependant, compte tenu de la réglementation canadienne, la Société ayant été cotée à la Bourse de Toronto jusqu'au 17 juillet 2009 et ayant encore un certain nombre d'actionnaires canadiens, elle doit à ce titre pour les besoins canadiens continuer à publier au Canada des comptes IFRS. Afin de respecter le principe de l'équivalence d'information prévu dans le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, la Société a donc établi des comptes IFRS qui feront partie du Rapport Financier Semestriel.

- ◆ EURO RESSOURCES SA – au capital de 624.964,61 euros.

Les actions de la Société sont cotées sur le compartiment B (Mid-caps) de NYSE Euronext Paris sous le symbole "EUR".

APERÇU D'EURO

EURO perçoit des redevances et possède des intérêts similaires dans des mines d'or en exploitation. Elle possède un droit de redevance de 10 % sur la production de la mine d'or de Rosebel, au Surinam, exploitée par IAMGOLD Corporation ("IAMGOLD") depuis la fusion absorption de Cambior Inc. par IAMGOLD en novembre 2006. Après une restructuration interne en 2012 au sein du Groupe IAMGOLD, IAMGOLD a transféré, le 19 juin 2012, l'intégralité de ses actions EURO à sa filiale IAMGOLD France SAS, qui était à cette date détenue à 100% par IAMGOLD, puis le 22 août 2012, IAMGOLD a transféré l'intégralité des actions d'Iamgold

France SAS à sa filiale Iamgold Netherlands B.V. détenue directement ou indirectement à 100 % par IAMGOLD. Ce transfert d'actions n'affecte pas EURO.

REDEVANCES DE ROSEBEL – RESSOURCES MINIERES

La Royalty Gross Rosebel due à la Société s'applique aux 7 premiers millions d'onces d'or de la production de la mine, les paiements qui doivent être faits par IAMGOLD au titre de la Redevance Rosebel sont calculés sur la base de la production d'or de la mine de Rosebel et le cours de l'or de l'après-midi à Londres. Ce montant est calculé en prenant 10% de l'excédent du prix de l'or au-dessus de 300 USD par once en ce qui concerne la production minière provenant du minerais en « saprolite et la zone de transition », et 10% au-dessus de 350 USD par once pour le mineraï en « roche dure » et, dans les deux cas, après déduction d'une royalty due au Gouvernement surinamais équivalent à 2% de la production d'or payable en nature. Au 30 juin 2013, Rosebel a produit depuis son entrée en production 3,33 millions onces, en vertu du contrat de royalties avec IAMGOLD, la Société a encore droit à la Royalty Gross Rosebel sur la production des prochaines 3,67 millions d'onces d'or à extraire.

Des informations supplémentaires sur le mode de calcul des ressources minières peuvent être obtenues sur le site Internet de IAMGOLD dont l'adresse est www.IAMGOLD.com

COMMENTAIRES SUR LES DONNÉES CHIFFRÉES SUR LES COMPTES SOCIAUX

Règles comptables – La Société ne détenant aucune participation au 30 juin 2013 et ne devant plus en conséquences présenter à ces actionnaires des comptes établis selon les normes IFRS, les états financiers au 30 juin 2013 ont été établis en conformité avec le plan comptable général de 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 juin 1999, les règlements comptables 2006-06 et 2003-07 sur les passifs, 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs et 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

Les états financiers pour l'exercice clos le 30 juin 2013 ont été établis selon le principe des coûts historiques.

Bilan

Le total du bilan au 30 juin 2013 s'élève à 36.047.100 euros (28.445.139 euros au 31 décembre 2012). Au 30 juin 2013, les fonds propres sont positifs de 13.336.364 euros contre des capitaux propres positifs de 26.243.221 euros au 31 décembre 2012.

Résultat

Les comptes annuels d'EURO font apparaître un résultat net positif de 9.591.869 euros (0,153 euros par action) au 30 juin 2013 contre 13.081.114 euros (0,209 euros par action) au 30 juin 2012. La société dégage un résultat financier négatif de -57.170 euros contre un résultat financier au 30 juin 2012 de 779.097 euros. Cet écart est surtout lié à la variation du taux de change sur les opérations en US\$.

Comparaison de la situation intermédiaire au 30 juin 2013 et au 30 juin 2012

La quasi-totalité du chiffre d'affaires et des autres produits sont imputables aux Redevances sur la mine de Rosebel. Au 30 juin 2013, le chiffre d'affaires et les autres produits se sont élevés à 16.819 milliers d'euros, contre 20.139 milliers d'euros au 30 juin 2012. Cette diminution de 16% s'explique principalement par la diminution du prix moyen de l'or au premier semestre 2013 à 1.523

dollars l'once d'or (2012 : 1.651 dollars l'once), pour 1.706 milliers d'euros et par la diminution de la production d'or sur la mine de Rosebel avec 179.991 onces d'or produites sur les six premiers mois de 2013 à comparer avec 197.037 once d'or produites pour le premier semestre 2012, pour 1.742 milliers d'euros, partiellement contrebalancé par la faiblesse de l'euro par rapport au dollar pour 117 milliers d'euros.

Les charges d'exploitation hors dotations aux amortissements et dépréciations du premier semestre 2013 se sont élevées à 767 milliers d'euros par rapport aux 692 milliers d'euros pour la même période en 2012, soit une augmentation de 11%. Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation des honoraires d'avocats visant à permettre à EURO de mettre fin à ses obligations canadiennes et des impôts et taxes.

La diminution de 8,5 % des dotations aux amortissements qui s'élèvent à 277 milliers d'euros pour les six premiers mois de 2013 (contre 303 milliers pour la même période en 2012), s'explique principalement par la baisse de la production d'or de la mine Rosebel.

Au titre du premier semestre 2013, EURO a comptabilisé une charge d'impôt sur les bénéfices de 6.125 milliers d'euros à comparer avec un montant 6.841 milliers d'euros au titre du premier semestre 2012. Cette diminution s'explique principalement par la réduction du chiffre d'affaires et de ce fait du résultat taxable partiellement contrebalancé par la promulgation le 16 août 2012 de la Seconde loi de finances rectificative pour 2012, qui a institué une taxe supplémentaire de 3% sur la totalité des distributions de dividendes (soit 674 milliers d'euros comptabilisés sur le premier semestre 2013).

LIQUIDITE ET FONDS PROPRES

Au 30 juin 2013, le montant des disponibilités et des valeurs mobilières de placement s'élève à 21.102 milliers d'euros (31 décembre 2012 : 10.001 milliers d'euros). Nous estimons que notre capacité d'autofinancement est suffisante pour financer nos besoins opérationnels courants.

À la fin juillet 2013, EURO a reçu 9.245 milliers de dollars (6.967 milliers d'euros) au titre de la redevance d'exploitation de la mine Rosebel pour le deuxième trimestre 2013.

Depuis le 4ème trimestre 2009, la Société place sa trésorerie excédentaire dans des investissements à court terme, conformément à sa stratégie d'investissement à court terme, afin de dégager des rendements raisonnables accompagnés d'un niveau de risque approprié.

ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ AU PREMIER SEMESTRE 2013 EVENEMENTS IMPORTANTS

Délégations

Conformément aux dispositions de l'article L 225-100 alinéa 7 du Code de Commerce, nous vous informons qu'il n'y a pas de délégation octroyée à votre Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital actuellement en vigueur.

Programme de rachat d'actions de la Société

L'assemblée générale des actionnaires de la société du 25 juin 2013 a :

- autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée maximum de 18 mois à compter du 25 juin 2013, à acheter des actions ordinaires de la Société.

Ces achats d'actions ordinaires pourront être effectuée afin :

- a) de les annuler, totalement ou partiellement, sous réserve que la présente Assemblée Générale, statuant à titre extraordinaire, approuve la treizième- résolution qui lui est soumise permettant au conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat d'actions ; ou
- b) plus généralement, de réaliser toute opération afférente aux opérations de couverture et toute autre opération admise, ou qui viendrait à être autorisée, par la réglementation en vigueur.

Le nombre maximal d'actions ordinaires qui pourront être acquises par la Société en une ou plusieurs fois et lors de chaque opération ne pourrait pas dépasser 5 % du nombre total des actions composant le capital social de la société à quelque moment que ce soit.

Le prix unitaire maximal d'achat par action sera déterminé conformément au Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-6 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF), au règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'AMF, mais il ne pourra pas être supérieur, hors frais, à 3,50 euros (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie).

Les actions ordinaires achetées n'auront aucun droit de vote et n'auront pas droit aux dividendes s'il y en a.

- En conséquence d'une telle décision a autorisé le conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions ordinaires acquises par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions de la Société et à réduire corrélativement le capital social.

A ce jour, le conseil d'administration de la Société n'a pas mis en œuvre ce programme de rachat d'actions de la Société.

Franchissement de seuils

La Société n'a pas prévu de franchissement de seuils statutaires. Toute personne physique ou morale est cependant soumise à l'application des articles L 233-7 et suivants du Code de Commerce et doit soumettre les informations requises lors du franchissement des seuils prévus à la loi. Depuis le 1^{er} janvier 2013, la Société n'a pas été informée de franchissement de seuil qui aurait fait l'objet d'une publication sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers.

Evolution du capital

Au 30 juin 2013 le capital social de la Société s'élevait à 624.964,61 euros, divisé en 62.496.461 actions toute de même catégorie d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune. Le capital est intégralement libéré.

En pourcentage du capital, l'évolution de la répartition du capital détenu était la suivante au 9 août 2013

RÉPARTITION AU 9 AOUT 2013		
Actionnaires	en nombre d'actions	En % du capital arrondi
IAMGOLD France (1)	53.741.108	85,99%
Public	8.755.353	14,01%
Total	62.496.461,00	100,00%

(1) En ce compris 344 actions détenues directement par IAMGOLD

Il n'existe, à la connaissance de la Société, au 9 août 2013, aucun actionnaire, autre qu'Iamgold France détenant directement ou indirectement plus de 5 % du capital et des droits de vote.

Ressources humaines

La Société n'a pas de salariés depuis le 30 avril 2005.

Rémunération des administrateurs et des dirigeants

Les rémunérations perçues par les dirigeants de la Société au cours du premier semestre 2013 sont les suivantes :

- Monsieur Ian L. BOXALL : 5.438 USD versés en 2013 au titre du quatrième trimestre 2012, 5.438 USD versés en 2013 au titre du premier trimestre 2013 et 6.375 USD au titre du deuxième trimestre 2013 verse après le 30 juin 2013 ;
- Monsieur David A. Watkins : 5.438 USD versés en 2013 au titre du quatrième trimestre 2012, 5.438 USD versés en 2013 au titre du premier trimestre 2013 et 6.375 USD au titre du deuxième trimestre 2013 verse après le 30 juin 2013 ;
- Monsieur Ian Smith : 5.438 USD versés en 2013 au titre du quatrième trimestre 2012, 5.438 USD versés en 2013 au titre du premier trimestre 2013 et 6.375 USD au titre du deuxième trimestre 2013 verse après le 30 juin 2013.
- Monsieur Brian Trnkus : Vice President Finance d'IAMGOLD, Directeur Général de la Société, n'a perçu aucune rémunération au titre du premier semestre 2013.
- Monsieur Phillip Marks : Associate General Counsel d'IAMGOLD n'a perçu aucune rémunération au cours du premier semestre 2013 au titre de sa fonction d'administrateur de la Société.
- Monsieur Paul Olmsted : Senior Vice President, Corporate Development d'IAMGOLD, n'a perçu aucune rémunération au cours du premier semestre 2013 au titre de sa fonction d'administrateur de la Société.
- Madame Susanne Hermans : Directeur Général Délégué non administrateur et Directrice Financière de la Société a perçue au titre du premier semestre 2013 une rémunération de - 90.500 USD, incluant un bonus de 12.500 USD au titre de l'année 2012.

Aucun autre dirigeant n'a perçu de rémunération au titre de l'année 2012. La rémunération des administrateurs et autres dirigeants de la Société également dirigeants d'IAMGOLD est comprise dans le contrat de prestation de services et de gestion signé le 1^{er} février 2009 avec IAMGOLD

Tous les administrateurs de la Société ont été renouvelés dans leurs fonctions par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 25 juin 2013.

Durant le conseil d'administration du 25 juin 2013 qui s'est tenu immédiatement après l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire, Monsieur Brian Trnkus a démissionné de son

poste d'administrateur et Directeur-Général, suite au souhait de Monsieur Trnkus de ne pas être renouvelé en qualité de Directeur-Général. Il occupe désormais le poste de Directeur-Général Délégué. A sa place Monsieur Benjamin R. Little a été coopté en qualité d'administrateur et nommé Directeur-Général de la Société.

Monsieur David A. Watkins et Madame Susanne Hermans ont été renouvelés dans leurs fonctions respectives de Président du Conseil d'administration, et Directeur-Général Déléguée par le conseil d'administration du 25 juin 2013.

Autres redevances

Outre la redevance de ROSEBEL mentionnée ci-après, suite à la cession de la totalité du capital de la Société des Mines de Saint-Elie s.a.r.l. ("SMSE"), détentrice de la concession Saint Elie et compte tenu des accords intervenus, la Société doit percevoir une redevance de 2,5% sur la totalité de la future production aurifère de Saint-Elie, ainsi qu'une redevance supplémentaire de 2,5% sur les revenus additionnels au-delà de 350 USD l'once d'or. Ces paiements sont plafonnés à 7.500.000 USD. Au titre du premier semestre 2013, la Société a perçue des redevances s'élevant à 236.977 Euros.

PROPRIETES PAUL-ISNARD

Les propriétés Paul-Isnard sont composées de huit concessions minières détenues par la société SOTRAPMAG et du Permis Exclusif de Recherche dit de Paul-Isnard (le "PER") détenue par la Société (les "**Propriétés**").

Nous vous rappelons, que notre Société avait signé en date du 26 mars 2007 avec la société Golden Star Resources Ltd. ("**Golden Star**") un Protocole d'Accord portant notamment sur un amendement de l'accord précédent avec Golden Star à propos des Propriétés, dont EURO était, à l'époque, propriétaire en Guyane française.

Les principaux termes de cet accord étaient :

- Au titre de la production sur les Propriétés, EURO devait recevoir des redevances calculées de la manière suivante :

- o 10% sur les 2 premiers millions d'onces produits,
- o 5% sur les 3 millions d'onces produits suivants,

multipliés, dans les deux cas, par le Cours du Marché de l'Or au-delà de 400 USD/once.

- Jusqu'à fin novembre 2007, Golden Star, devait dépenser 1.215.000 euros sur le PER.
- Golden Star s'était engagée à réaliser, dans les 12 mois, une étude de faisabilité sur au moins une des Propriétés.
- Sous réserve d'une étude de faisabilité positive, Golden Star pensait commencer la production commerciale dans les 30 mois.
- Au cas où la production commerciale devait être retardée, Golden Star devait verser des avances sur redevance s'élevant à 1.000.000 USD par an.
- Golden Star renonçait à la clause de retour à meilleure fortune liée à l'abandon de créance octroyée en 2004 dans le cadre de la réorganisation, la dette de 8,5 millions d'USD est donc définitivement abandonnée.

Le 25 septembre 2008, une procédure contentieuse concernant les Propriétés a débuté au Canada (Colombie Britannique) entre EURO et Golden Star. EURO a demandé à la Cour de constater le refus de Golden Star d'honorer le contrat d'option relatif aux Propriétés et l'octroi de dommages et intérêts de la part de Golden Star.

Le 26 septembre 2008, Golden Star a déposé un recours au Canada (Ontario), réclamant le transfert à son bénéfice des Propriétés. A défaut du transfert des Propriétés, Golden Star demande une compensation financière.

Les parties ont entrepris des pourparlers, qui ont abouti le 18 novembre 2009, à la signature d'un accord avec Golden Star afin de mettre un terme au litige ("**l'Accord**").

Aux termes de l'Accord, la Société a accepté de céder la totalité des parts sociales composant le capital social de SOTRAPMAG ainsi que les droits d'Euro sur le PER, à Golden Star ; en échange la Société devait percevoir, à titre de complément de prix, une redevance indexée sur l'or extrait des propriétés Paul Isnard. La redevance, initialement acceptée par les 2 parties, est égale à la différence entre le prix de marché de l'or et 400 USD, multipliée par 10% du niveau de production lorsque celui-ci est inférieur à 2 millions d'once et par 5% lorsque celui-ci est compris entre 2 et 5 millions d'once.

Golden Star a informé la Société, en décembre 2009, qu'elle se substituait la société Auplata SA ("**Auplata**") dans le cadre de l'Accord et que c'est en conséquence Auplata qui reprenait l'ensemble des droits et obligations résultant de l'Accord.

La cession de la totalité des actions composant le capital de SOTRAPMAG a été réalisée le 22 octobre 2010. Le prix de cession était de 1€ payé comptant le jour de la signature et un complément de prix, correspondant aux redevances sur la production d'or provenant des Propriétés tel que défini dans le contrat de royalty agreement signé le 22 octobre 2010 (le "**Royalty Agreement**"), estimé à 750 milliers de dollars américains (soit 573 milliers d'euros au 30 Juin 2013).

En janvier 2010, EURO a été informé par le Ministère de l'énergie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat que le PER ne pourrait être renouvelé après novembre 2010. C'est pourquoi EURO en accord avec Auplata a déposé avant le 30 novembre 2010 une demande de Permis d'exploitation ("**PEX**"). Cette demande a été déposée avec une demande de transfert concomitant du PEX une fois obtenu au bénéfice de SOTRAPMAG (désormais détenu par Auplata). La demande de PEX couvre une zone nettement plus petite que le PER (14,4 km²), mais qui a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité. L'administration n'ayant pas donnée de réponse formelle avant le 30 mai 2013, cela vaut décision implicite de rejet. Suite à cela et afin de protéger les intérêts de la Société sur cette demande de PEX, la Société a déposé le 29 juillet 2013, un recours gracieux en vue de l'octroi du PEX à la Société, avec mutation concomitante à SOTRAPMAG dudit PEX tel que ceci a été demandé le 29 novembre 2010.

Le 5 décembre 2011, la Société a signé avec la société Columbus Gold Corporation ("**Columbus**") une convention d'option ("**l'Option**"), afin de procéder à la restructuration des droits à redevance qu'EURO détient sur les Propriétés.

L'Option octroyait à Columbus le droit d'acquérir le Royalty Agreement en contrepartie d'un versement en espèces de 83.333 \$, d'un certain nombre d'actions Columbus ainsi que d'une redevance sur la production net d'affinage. L'Option pouvait être exercée que lorsque Columbus eût acquis un intérêt direct ou indirect de 100% dans les Propriétés, tandis qu'EURO disposait

d'un droit de contraindre Columbus à exercer cette Option. En cas de non exercice, celle-ci expirerait au 30 juillet 2015.

Les principales conditions de l'Option étaient les suivantes :

Paiements à EURO avant exercice de l'Option :

- Paiement initial de 250.000 \$ CA (186.793 euros), payé lors de l'approbation par la Bourse de croissance TSX de l'Option (approbation obtenue le 21 décembre 2011), dont :

- 166.667 \$ CA (124.529 euros) en actions Columbus, à leur cours moyen pondéré en fonction du volume sur une période de 20 jours, soit 237.017 actions Columbus représentant environ 0,3% de son capital et
- 83.333 \$ CA (62.263 euros) en espèces.

- Un droit annuel de maintien de la redevance de 50.000 \$ CA, versée à chaque date anniversaire du contrat. Le 30 novembre 2012, EURO a perçu son premier maintien de la redevance de 50.000 \$CA (39.000 euros).

Les paiements optionnels versés à EURO, en cas d'exercice de l'Option, étaient les suivants :

- 4,2 millions \$ CA en espèces,
- 12.865.600 actions Columbus (soit environ 12,25 % sur la base des actions émises au 31 janvier 2012 et 11,05 % sur la totalité des actions émises ou à émettre au 31 janvier 2012), sous réserve d'éventuels ajustements à la hausse suite à certains événements et selon le cours moyen pondéré en fonction du volume au moment de l'exercice de l'Option, et une redevance de 1,8 % au titre du rendement net d'affinage sur les premiers 2 millions d'onces d'or, suivie d'une redevance de 0,9 % au titre du rendement net d'affinage sur les 3 millions onces d'or suivants. Cette redevance est assujettie à un plafond de 5 million onces d'or de production.

En date du 6 décembre 2011, Auplata et Columbus ont annoncé la signature d'un amendement à leurs accords initiaux donnant immédiatement et sans condition la pleine propriété de 100% des titres des concessions Paul Isnard à Columbus. En contrepartie, Columbus s'est engagé à verser la somme de 1,5 M USD (soit 1,2 M€) à Auplata.

La mise en œuvre de l'ensemble de ces nouvelles dispositions restait soumise à l'approbation, en France, du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement et, au Canada, du marché TSX de la Bourse de Toronto, ce dernier ayant donné son accord le 23 décembre 2011. En conséquence, 1 M USD a d'ores et déjà été payé, les 500.000 USD étant réglé lorsque le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable français aura donné son accord. D'après les informations disponibles sur le site d'Auplata, ce dernier a donné son accord en avril 2012.

Enfin par la publication au journal officiel de la République Française le 31 décembre 2011 du Décret n° 2011-2105 du 30 décembre 2011 portant approbation du schéma départemental d'orientation minière (SDOM) de la Guyane, le nouveau schéma minier de la Guyane est applicable depuis le 1^{er} janvier 2012.

Au 30 juin 2013, compte tenu :

- Que COLUMBUS a acquis 100 % des droits sur les Propriétés ;
- Que suite à la décision de rejet implicite de la demande de PEX, la Société a déposée en date du 29 juillet 2013 un recours gracieux en vue de l'octroi du PEX à la Société, avec mutation concomitante à SOTRAPMAG dudit PEX tel que ceci a été demandé le 29 novembre 2010 ;
- que le cours de l'or est resté élevé, au cours de l'année 2012 et du premiers semestre 2013, ce qui peut justifier des explorations et exploitations sur ces Propriétés ;

la valeur de 523 milliers d'euros pour le PER retenue au 31 décembre 2009 n'a pas à être modifiée au 30 juin 2013.

Modification de la convention d'Option avec COLUMBUS

Le 25 juillet 2012, EURO a signé un avenant à la convention d'Option avec Columbus. L'amendement octroi à Columbus une année supplémentaire pour pouvoir exercer l'Option. Avant la modification, l'Option expirait 120 jours après la date à laquelle Columbus avait acquis une participation directe ou indirecte de 100% dans les Propriétés Paul Isnard. Columbus détenant désormais 100% des Propriétés Paul Isnard et le transfert des titres de propriétés étant en cours, en vertu de la convention d'Option initiale Columbus aurait été contrainte d'exercer l'Option au cours de l'année 2012.

La convention d'Option d'origine précisait que si Columbus procédait à une offre de titres préalablement à l'exercice de l'Option, à un prix d'action inférieur au prix original négocié (0,65 \$ CA par action), il y aurait un ajustement automatique à la hausse du nombre d'actions reçues par EURO du fait de l'exercice de l'Option. Columbus ayant réalisé une offre de titre en mai 2012 au prix de 0,55 \$ CA par action, de ce fait, lors de l'exercice de l'Option, Columbus transférera à EURO des actions Columbus supplémentaires.

Les principaux termes de l'avenant au contrat d'Option présentés ci-dessous ont été approuvés par la Bourse de croissance TSX-V de Toronto en date du 22 août 2012 :

- 650.000 actions supplémentaires Columbus sont transmises à EURO ;
- Actions Columbus supplémentaires du fait de l'offre de titre réalisée par Columbus en Mai 2012,

en cas d'exercice de l'Option :

- 2.409.376 actions Columbus supplémentaires, le nombre total d'actions Columbus se montant désormais à 15.274.976.

Le nouveau prix de l'action retenue en cas de futur ajustement du prix en action est maintenant de C\$ 0,45 par action.

L'ensemble des autres conditions importantes demeurent inchangées :

- 4,2 millions \$ CA en espèces
- Une redevance de 1,8 % au titre du rendement net d'affinage (net smelter return royalty) sur les 2 premiers millions d'onces d'or, suivie d'une redevance de 0,9 % au titre du rendement net d'affinage sur les 3 millions onces d'or suivants. Cette redevance est plafonnée à 5 millions d'onces.

Le 16 janvier 2013, le contrat de redevance initialement conclu le 22 octobre 2010 par COLUMBUS et AUPLATA a été transféré à COLUMBUS. AUPLATA reste conjointement solidaire de COLUMBUS pour toutes les obligations découlant du contrat de redevance. EURO n'a pas reçu de contrepartie pour le transfert du contrat de redevance et n'a donc pas comptabilisé de profit ou de perte à ce titre.

Le 4 février 2013, COLUMBUS a transmis à EURO un avis confirmant que le 16 janvier 2013, la société avait acquis une participation directe de 100 % dans toutes les actions en circulation de SOTRAPMAG, et avait acquis une participation indirecte de 100 % dans les Propriétés Paul Isnard.

ROYALTY GROSS ROSEBEL

Au 31 décembre 2012, un inventaire des réserves et ressources de la mine d'or de Rosebel a été réalisé par IAMGOLD conformément à la norme Canadienne NI 43-101.

Sur la base des informations déclarées par IAMGOLD, les réserves s'établissaient au 31 décembre 2012 :

Catégorie Minérale	Nombre d'onces au 31 décembre 2012
Réserves Prouvées	3.489.000
Réserves Probables	2.243.000
Ressources Indiquées	3.221.000
Ressources Inférées	282.000

Réserves minérales prouvées : Les réserves minérales prouvées constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales mesurées, démontrées par au moins une étude préliminaire de faisabilité. L'étude doit inclure les renseignements adéquats sur l'exploitation minière, le traitement, la métallurgie, les aspects économiques et autres facteurs pertinents justifiant l'extraction rentable au moment de la rédaction du rapport.

Réserves minérales probables : Les réserves minérales probables constituent la partie économiquement exploitable des ressources minérales indiquées et, dans certains cas, des ressources minérales mesurées, démontrée par au moins une étude préliminaire de faisabilité. L'étude doit inclure les renseignements adéquats sur l'exploitation minière, le traitement, la métallurgie, les aspects économiques et autres facteurs pertinents démontrant qu'il est possible, au moment de la rédaction du rapport, de justifier l'extraction rentable.

Ressources minérales indiquées : Les ressources minières indiquées constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité, densité, la norme et les caractéristiques physiques avec un niveau de confiance suffisant pour permettre la mise en place appropriée de paramètre techniques et économiques en vue de justifier la planification minière et l'évaluation de la viabilité économique du dépôt. L'estimation est fondée sur des renseignements détaillés et fiables relativement à l'exploration et aux essais, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacements tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages dont l'espacement est assez serré pour permettre une hypothèse raisonnable sur la continuité de la géologie et des teneurs.

Les ressources minières inférées : Les ressources minières inférées constituent la partie des ressources minérales dont on peut estimer la quantité et la teneur ou qualité sur la base de preuves géologiques et d'un échantillonnage restreint et dont on peut raisonnablement présumer, sans toutefois la vérifier, de la continuité de la géologie et des teneurs. L'estimation est fondée sur des renseignements et un échantillonnage restreints, recueillis à l'aide de techniques appropriées à partir d'emplacement tels des affleurements, des tranchées, des puits, des chantiers et des sondages.

De l'information complémentaire concernant le calcul des ressources sont disponibles sur le site d'IAMGOLD dont l'adresse est www.iamgold.com.

La Redevance Gross Rosebel fait l'objet de paiements qui doivent être effectués par IAMGOLD le propriétaire et opérateur de la mine d'or Rosebel au Suriname.

La production de la mine aurifère Rosebel au titre du premier semestre 2013 s'est élevée à 179.991 onces d'or. Sur la base des informations déposées par IAMGOLD sur le site internet www.sedar.com, IAMGOLD a estimé une production d'or en 2013 de 384.000 à 405.000 onces.

Risques environnementaux

Dans le cadre d'une activité d'exploration ou d'exploitation minière en France, une réglementation particulière relative à la préservation de l'environnement doit être respectée. Cette réglementation est principalement dictée par le Code de l'Environnement et le Code Minier et placée sous le contrôle de la Direction Régionale Environnement, Aménagement et Logement – DREAL et de l'Office National des Forêts. La Société n'ayant pas à l'heure actuelle d'activité d'exploration ou d'exploitation, elle n'est pas soumise directement à cette réglementation.

DISTRIBUTION D'UN DIVIDENDE

En date du 25 juin 2013 l'assemblée générale a approuvé la proposition faite par le conseil d'administration du 28 février 2013 de distribuer, sous réserve que la trésorerie de la Société soit suffisante un dividende maximum global de 24.998.584 euros et a donné tous pouvoir au conseil d'administration à l'effet d'ajuster, si nécessaire, ce montant maximum en fonction des besoins opérationnels de la Société. Sur ces bases, le conseil d'administration du 25 juin 2013 a décidé de fixer le dividende à 0,36 euros par action. Le dividende a été mis en paiement le 6 août 2013.

DESCRIPTION DE L'ÉVOLUTION PRÉVISIBLE DE L'ACTIVITÉ SUR LES DOUZE PROCHAINS MOIS

Pour 2013, il est estimé que la redevance Rosebel pourrait fournir une capacité d'autofinancement à la Société avant impôts d'environ 32 millions à 33 millions d'euros en prenant un prix d'or de \$1.350 par once et un taux de change de 1 euro = \$1,30. Comme précisé ci-dessus sur la base des informations déposées par IAMGOLD sur le site internet www.sedar.com, IAMGOLD a estimé une production d'or en 2013 de 384.000 à 405.000 onces. La capacité d'autofinancement de la Société sera principalement affectée par le montant de l'impôt, du fait qu'il n'y a plus de déficit reportable pouvant s'imputer sur les résultats futurs. La Société estime que sa capacité d'autofinancement sera suffisante pour financer ses besoins d'exploitation.

Paris, le 9 août 2013

Le Directeur-Général
Benjamin R. Little



Comptes sociaux (normes françaises)

Au 30 juin 2013

ETATS FINANCIERS

Période du 01/01/2013 au 30/06/2013

EURO RESSOURCES

23 rue du roule
75001 PARIS

Siret : 39091908200086



GVA EURAUDIT

Société anonyme d'Expertise Comptable et de
Commissaires aux Comptes inscrite aux tableaux
de l'Ordre et de la Compagnie de Paris

Sommaire

Comptes intermédiaires	18
Bilan actif	19
Bilan passif	20
Compte de résultat	21
Compte de résultat (suite)	22
Annexe	23
<i>Règles et méthodes comptables</i>	24
<i>Faits caractéristiques</i>	29
<i>Notes sur le bilan</i>	30
<i>Autres informations</i>	40
<i>Identité des sociétés mères consolidant les comptes</i>	41

ETATS FINANCIERS

Période du 01/01/2013 au 30/06/2013

Comptes intermédiaires



Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 30/06/2013	Net 31/12/2012
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement	4 052 292	3 529 024	523 268	523 268
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	11 145 984	5 432 200	5 713 784	5 990 955
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles	5 066	5 066		
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés	327 540	184 166	143 374	205 405
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	15 530 881	9 150 455	6 380 426	6 719 628
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	2 509		2 509	
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	7 214 970		7 214 970	11 130 979
Autres créances	1 335 925		1 335 925	593 554
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	1 217 811		1 217 811	1 206 085
Disponibilités	19 884 455		19 884 455	8 794 893
Charges constatées d'avance (3)	11 003		11 003	
TOTAL ACTIF CIRCULANT	29 666 673		29 666 673	21 725 511
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	45 197 555	9 150 455	36 047 100	28 445 139
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			573 395	568 440



Bilan passif

	30/06/2013	31/12/2012
CAPITAUX PROPRES		
Capital	624 965	624 965
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	178 527	178 527
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	62 496	62 496
Réserves statutaires ou contactuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	2 878 507	31 201
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	9 591 869	25 346 031
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13 336 364	26 243 221
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes diverses (3)	18 635	24 417
Avances et acomptes reçues sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	125 967	147 629
Dettes fiscales et sociales	43 853	2 013 529
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	22 513 347	12 365
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	22 701 803	2 197 940
Ecarts de conversion passif	8 933	3 978
TOTAL GENERAL	36 047 100	28 445 139
(1) Dont à plus d'un an (a)		
(1) Dont à moins d'un an (a)		
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	22 701 803	2 197 940
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		



Compte de résultat

	France	Exportations	30/06/2013	30/06/2012
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits			16 819 216	20 139 471
Total produits d'exploitation (I)			16 819 216	20 139 471
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			404 243	372 387
Impôts, taxes et versements assimilés			323 986	284 100
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			277 171	303 421
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges			39 069	36 539
Total charges d'exploitation (II)			1 044 469	996 447
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			15 774 747	19 143 023
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			23 257	15 189
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change			403 464	818 461
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			426 721	833 650
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			62 031	54 553
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change			421 860	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			483 891	54 553
RESULTAT FINANCIER (V-IV)			-57 170	779 097
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V+VI)			15 717 577	19 922 120

Compte de résultat (suite)

	30/06/2013	30/06/2012
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	903	
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	903	
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	-903	
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	6 124 806	6 841 006
Total des produits (I+III+V+VII)	17 245 938	20 973 121
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	7 654 069	7 892 006
BENEFICE OU PERTE	9 591 869	13 081 114
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

ETATS FINANCIERS

Période du 01/01/2013 au 30/06/2013

Annexe



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : EURO RESSOURCES SA (ci-après "EURO" ou la "Société").

Annexe au bilan avant répartition de la période clos le 30 juin 2013, dont le total est de 36.047.100 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 9.591.869 Euros.

Cette situation intermédiaire a une durée de 6 mois, recouvrant la période du 01/01/2013 au 30/06/2013.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes intermédiaires.

Règles générales

Ces comptes intermédiaires ont été établis le 4 juillet 2013.

Les états financiers ont été établis en conformité avec :

- Le PCG 1999 approuvé par arrêté ministériel du 22 Juin 1999
- la loi n° 83 353 du 30 Avril 1983
- le décret 83 1020 du 29 Novembre 1983
- les règlements comptables :
 - 2000-06 et 2003-07 sur les passifs
 - 2002-10 sur l'amortissement et la dépréciation des actifs
 - 2004-06 sur la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs
- la recommandation CNC n°99-R-01 du 18 mars 1999 relative aux comptes intermédiaires.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les méthodes comptables et les modalités de calcul adoptées dans ces comptes intermédiaires sont identiques à celles utilisées dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Conformément à la recommandation CNC n°99-R-01, la charge d'impôt sur les sociétés a été évaluée en appliquant au résultat courant avant impôt de la période, le taux effectif moyen estimé pour l'exercice 2013 (34,43% au 30 juin 2013. Ce même taux a été appliqué au 30 juin 2012).

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées selon la méthode du coût amorti, en utilisant une méthode d'amortissement sur une durée d'utilité fonction de ses caractéristiques propres.

Les immobilisations incorporelles sont composées de :

Frais de recherche et de développement:

D'une valeur brute de 4.052.292 € et nette de 523.268 € au 30 juin 2013, ils correspondent aux frais d'exploration minière engagés sur le permis exclusif de recherche (PER) Paul Isnard au cours de la période 1994-2001 et sont dépréciées depuis 1999. Toutefois, fin 2009, EURO a repris 523 K€ de la provision pour dépréciation constitué au titre du PER, ce montant représentant le coût attribué au PER, comme cela est précisé ci-après.

Pour rappel, les « propriétés Paul Isnard » sont constituées de huit concessions minières détenues par SOTRAPMAG, et du PER Paul Isnard détenu par EURO (collectivement « les Propriétés Paul Isnard »).

Règles et méthodes comptables

En novembre 2009, EURO s'est engagée à transférer la propriété de SOTRAPMAG et les droits d'EURO sur le PER à AUPLATA en contrepartie d'une redevance sur la production d'or des Propriétés Paul Isnard.

En octobre 2010, EURO a cédé la totalité des parts sociales de SOTRAPMAG à AUPLATA (voir ci-après Cession de la société SOTRAPMAG). Concernant le PER, en janvier 2010, les autorités françaises ont notifié à EURO que le PER ne pourrait être renouvelé après novembre 2010. C'est pourquoi EURO, en accord avec AUPLATA, a déposé une demande de Permis d'exploitation (« PEX ») le 30 novembre 2010. Cette demande qui a expiré le 30 mai 2013, concerne également le transfert du PEX à SOTRAPMAG, une fois qu'il aura été accordé. Le PEX couvre une zone nettement plus petite (14,4 km²), mais qui a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité. Une demande de PEX ne peut être déposée que s'il est possible de démontrer que des travaux substantiels ont été réalisés et d'apporter la preuve de la viabilité économique. Bien que le PEX n'ait pas été octroyé du fait d'un rejet implicite de l'administration Française, EURO maintient que la valeur nette du PEX de 750.000 dollars (573.000 €) restait justifiée pour les raisons suivantes :

1. COLUMBUS a acquis 100 % des droits sur les Propriétés ;
2. Suite à la décision de rejet implicite de la demande de PEX, la Société a déposée en date du 29 juillet 2013 un recours gracieux en vue de l'octroi du PEX à la Société, avec mutation concomitante à SOTRAPMAG dudit PEX tel que ceci a été demandé le 29 novembre 2010 ;
3. Le cours de l'or est resté élevé, au cours de l'année 2012 et du premier semestre 2013, ce qui peut justifier des explorations et exploitations sur ces Propriétés.

Concessions, brevets et licences :

Ils correspondent, au 30 juin 2013, aux droits à redevances relatifs à la mine Gross Rosebel pour une valeur brute de 11.145.984 € et une valeur nette de 5.713.784 €.

Ces droits sont comptabilisés à leur coût d'acquisition, déterminé en fonction du niveau de production attendu de la mine et sont amortis en fonction de sa durée d'exploitation réelle.

La dotation aux amortissements de ces droits est égale au produit des quantités extraites de l'année par la valeur comptable des droits au 1er janvier, divisé par les quantités restantes à extraire à cette même date.

Conformément au PCG, toute modification significative de l'estimation de la réserve globale de la mine entraînera la révision prospective du plan d'amortissement des droits.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires) ou, le cas échéant, à leur coût de production. Les éventuels coûts d'emprunt supportés par la Société dans le cadre du financement d'immobilisations corporelles sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire sur la durée d'utilité de l'immobilisation :

- Matériel de bureau et informatique 3 à 5 ans

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires.

Dépréciation des actifs immobilisés

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur qui ramène la valeur d'une immobilisation à un montant inférieur à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Règles et méthodes comptables

Opérations en devises

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contrevaleur à la date de l'opération.

Les dettes, créances, disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contrevaleur au cours de fin d'exercice. La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion".

Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques, en totalité.

Disponibilités :

Les disponibilités comprennent les liquidités en comptes courants bancaires et les valeurs mobilières de placement. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

Dettes :

Les dettes sont valorisées à leur valeur nominale

Changement de méthodes

Il n'y a pas de changement de méthode au cours de l'exercice.

Eléments relatifs aux transactions entre parties liées

Les transactions intervenues au cours de la période entre les parties liées au sens de l'article R123-199-1 du Code de commerce qui entrent dans le champ d'application de l'article R 123-198, 11° du même code sont les suivantes:

La charge de la période relative à l'application du contrat de prestation de services et de gestion signé le 1er février 2009 avec la société Iamgold Corporation ("**IAMGOLD**"), s'est élevée pour la période allant du 1er janvier 2013 au 30 juin 2013 à 111.614 euros.

Cession de la société SOTRAPMAG

En novembre 2009, EURO, a signé un accord avec Golden Star. Aux termes de cet accord, la Société a accepté de céder la totalité des parts sociales composant le capital social de Sotrapmag ainsi que les droits d'EURO sur le PER, à Golden Star (les "**Propriétés Paul Isnard**").

En échange la Société doit percevoir une redevance indexée sur l'or extrait des Propriétés Paul Isnard. La redevance est égale à la différence entre le prix de marché de l'or et 400 USD, multiplié par 10% du niveau de production lorsque celui-ci est inférieur à 2 millions d'once et par 5% lorsque celui-ci est compris entre 2 et 5 millions d'once. Cette redevance est définie dans le Royalty Agreement signé entre Golden Star et EURO en date du 10 novembre 2009.

En décembre 2009, Golden Star a informé la Société, qu'elle se substituait la société Auplata SA dans le cadre de l'Accord et que c'est en conséquence Auplata qui reprenait l'ensemble des droits et obligations résultant de l'Accord.

Le 22 octobre 2010, EURO a cédé la totalité des parts sociales de Sotrapmag à Auplata. Le prix de cession a été déterminé comme suit :

- 1 € payable comptant le jour de la signature et
- à titre de complément de prix, le versement par Auplata d'une redevance sur la production d'or provenant des Propriétés Paul Isnard tel que défini dans le Royalty Agreement.

Ce complément de prix a été estimé par la Société à 564 K€ (750 KUSD) et comptabilisé en créances d'exploitation en 2010. Au 30 juin 2013, compte tenu du cours de conversion Euro / USD cette créance d'exploitation s'élève à 573.395 €.

Règles et méthodes comptables

Convention d'option signée avec la société COLUMBUS GOLD CORPORATION :

Le 5 décembre 2011, EURO a conclu un contrat d'option avec la société Columbus Gold Corporation ("COLUMBUS"), permettant la restructuration de la redevance Paul Isnard détenue par EURO sur les propriétés en Guyane française («l'Option»). Ce contrat d'option a fait l'objet d'un avenant en date du 24 juillet 2012, dont la teneur est présentée ci-après.

L'Option initiale offrait à COLOMBUS la possibilité d'acheter à EURO la redevance Paul Isnard existante en contrepartie de cash, d'actions de COLOMBUS et d'une redevance sur la production nette d'affinage. L'Option ne pouvait être exercée que lorsque COLOMBUS aurait acquis une participation directe ou indirecte de 100 % dans les Propriétés Paul Isnard. EURO obtenait le droit de contraindre COLOMBUS à exercer l'Option. Si elle n'était pas exercée, l'Option expirait le 30 juillet 2015. Les conditions du contrat d'option étaient indépendantes de l'attribution ou non du PEX par les autorités françaises.

Les principales conditions de l'Option étaient les suivantes :

Paiements à EURO RESSOURCES intervenus avant exercice de l'Option :

- Paiement initial de 250.000 \$ CA (186.793 euros), payé lors de l'approbation de la Bourse de croissance TSX de l'Option (approbation obtenue le 21 décembre 2011), dont :
 - . 166.667 \$ (124.529 euros) en actions Columbus,
 - . 83.333 \$ (62.263 euros) en espèces.

Ce paiement initial d'un montant total de 186.793 € a été comptabilisé en 2011 en "produits exceptionnels".

- Un droit annuel de maintien de la redevance de 50.000 \$ CA, versée à chaque date anniversaire du contrat. Le 30 novembre 2012, COLUMBUS a payé un montant de 50.000 \$ CA (€ 39.000) au titre du droit annuel. Ce montant a été comptabilisé en "produits exceptionnels".

Les paiements optionnels versés à EURO, en cas d'exercice de l'Option, devaient être les suivants :

- 4,2 millions \$ CA en espèces,
- 12.865.600 actions COLUMBUS (soit environ 12,25% des titres de capital sur la base des actions émises au 31 janvier 2012 et 11,05% sur la totalité des actions émises ou à émettre au 31 janvier 2012), sous réserve d'éventuels ajustements à la hausse suite à certains événements et selon le cours moyen pondéré en fonction du volume au moment de l'exercice de l'Option, et une redevance de 1,8% au titre du rendement net d'affinage sur les premiers 2 millions d'onces d'or, suivi d'une redevance de 0,9% au titre du rendement net d'affinage sur les 3 millions onces d'or suivants. Cette redevance est assujettie à un plafond de 5 millions d'onces d'or de production.

Modification de la convention d'Option avec COLUMBUS

Le 25 juillet 2012 EURO a signé un avenant à la convention d'Option avec COLUMBUS. L'amendement octroi à Columbus une année supplémentaire pour pouvoir exercer l'Option. Avant la modification, l'Option expirait 120 jours après la date à laquelle COLUMBUS avait acquis une participation directe ou indirecte de 100% dans les Propriétés Paul Isnard. COLUMBUS détenant désormais 100% des Propriétés Paul Isnard et le transfert des titres de propriétés étant en cours, en vertu de la convention d'Option initiale COLUMBUS aurait été contraint d'exercer l'option au cours de l'année 2012.

La convention d'Option d'origine précisait que si COLUMBUS procédait à une offre de titres préalablement à l'exercice de l'Option, à un prix d'action inférieur au prix original négocié (0,65 \$ CA par action), il y aurait un ajustement automatique à la hausse du nombre d'actions reçues par EURO du fait de l'exercice de l'Option. COLUMBUS ayant réalisé une offre de titre en mai 2012 au prix de 0,55 \$ CA par action, de ce fait, lors de l'exercice de l'Option, COLUMBUS transférera à EURO des actions COLUMBUS supplémentaires.

Les principaux termes de l'avenant au contrat d'Option présentés ci-dessous ont été approuvés par la Bourse de croissance TSX-V de Toronto en date 22 aout 2012 :

- 650.000 actions supplémentaires COLUMBUS sont transmises à EURO ;
- Actions COLUMBUS supplémentaires du fait de l'offre de titre réalisée par COLUMBUS en Mai 2012, en cas d'exercice de l'option :
- 2.409.376 actions COLUMBUS supplémentaires, le nombre total d'actions COLUMBUS se montant désormais à 15.274.976.

Le nouveau prix de l'action retenue en cas de futur a justement du prix en action est maintenant de C\$ 0,45 par action.

Règles et méthodes comptables

L'ensemble des autres conditions importantes demeurent inchangées :

- 4,2 millions \$ CA en espèces
- Une redevance de 1,8 % au titre du rendement net d'affinage (*net smelter return royalty*) sur les 2 premiers millions d'onces d'or, suivie d'une redevance de 0,9 % au titre du rendement net d'affinage sur les 3 millions onces d'or suivants. Cette redevance est plafonnée à 5 millions d'onces.

Le 16 janvier 2013, le contrat de redevance initialement conclu le 22 octobre 2010 par COLUMBUS et AUPLATA a été transféré à COLUMBUS. AUPLATA reste conjointement solidaire de COLUMBUS pour toutes les obligations découlant du contrat de redevance. EURO n'a pas reçu de contrepartie pour le transfert du contrat de redevance et n'a donc pas comptabilisé de profit ou de perte à ce titre.

Le 4 février 2013, COLUMBUS a transmis à EURO un avis confirmant que le 16 janvier 2013, la société avait acquis une participation directe de 100 % dans toutes les actions en circulation de SOTRAPMAG, et avait acquis une participation indirecte de 100 % dans les Propriétés Paul Isnard.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

En février 2013 le Conseil d'administration a décidé de proposer un dividende d'un montant maximum de 24.999.000 € (0,40 € par action), sous réserve que la Société dispose d'une trésorerie suffisante le Mardi 6 août 2013, les actionnaires ont approuvés une telle proposition et ont donné tous pouvoir au conseil d'administration à l'effet d'ajuster, si nécessaire, ce montant maximum en fonction des besoins opérationnels de la Société. Le 25 juin 2013, sur la base de la résolution adoptée par les actionnaires, de la situation de la Société et des besoins opérationnels de la Société, le conseil d'administration a fixé le montant du dividende à 22.498.725,96 € (0,36 € par action). Ce dividende de 0,36 € par action a été mis en paiement le 6 août 2013.

Toute nouvelle distribution de dividende sera proposée par le conseil d'administration après prise en compte de divers facteurs incluant le résultat net d'EURO, les conditions financières, les besoins actuels et anticipés de trésorerie, et sera soumise à l'approbation des actionnaires.

La charge d'impôt sur les sociétés intègre une provision sur la taxe additionnelle de 3% (674.962 €) appliquée au montant des dividendes qui ont été distribués.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement	4 052 292			4 052 292
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	11 145 984			11 145 984
Immobilisations incorporelles	15 198 276			15 198 276
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 066			5 066
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles	5 066			5 066
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés	327 540			327 540
- Prêts et autres immobilisations financières				
Immobilisations financières	327 540			327 540
ACTIF IMMOBILISE	15 530 881			15 530 881

Notes sur le bilan

Immobilisations incorporelles

Frais de recherche et de développement

	Montant Brut	Durée
Dépenses de recherche et développement n'entrant pas dans le cadre de commande client	4 052 291	
Frais de recherche	4 052 291	

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				3 529 024
- Fonds commercial				5 432 200
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	5 155 029	277 171		8 961 224
Immobilisations incorporelles	5 155 029	277 171		
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	5 066			5 066
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	5 066			5 066
ACTIF IMMOBILISE	5 160 094	277 171		8 966 289

	Immobilisations Incorporelles	Immobilisations Corporelles	Total
Ventilation des dotations			
Compléments liés à une réévaluation			
Eléments amortis selon mode linéaire			
Eléments amortis selon autre mode	277 171		277 171
Dotations exceptionnelles			
Dotations de l'exercice	277 171		277 171
Ventilation des diminutions			
Eléments transférés à l'actif circulant			
Eléments cédés			
Eléments mis hors service			
Diminutions de l'exercice			

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 8 561 898 Euros et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	7 214 970	7 214 970	
Autres	1 335 925	762 530	573 395
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	11 003	11 003	
Total	8 561 898	7 988 503	573 395
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Notes sur le bilan

Produits à recevoir

	Montant
FACTURES A ETABLIR	146 644
PRODUITS A RECEVOIR	573 395
Total	720 039

Notes sur le bilan

Capitaux Propres

Composition du Capital Social

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice		0,01
Titres émis pendant l'exercice	62 496 461	
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	62 496 461	0,01

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 22 701 803 Euros et le classement par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	125 967	125 967		
Dettes fiscales et sociales	43 853	43 853		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	22 531 982	22 531 982		
Produits constatés d'avance				
Total	22 701 803	22 701 803		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice dont :				

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS-FNP	109 731
PROV ORGANIC	33 240
ETAT TAXES A PAYER	6 267
Total	149 238

Notes sur le bilan

Autres informations

Eléments concernant les entreprises liées

	Entreprises liées	Entreprises avec lien de participation
Capital souscrit non appelé		
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles		
Participations		
Créances rattachées à des participations		
Prêts		
Autres titres immobilisés		
Autres immobilisations financières		
Total Immobilisations		
Avances et acomptes versés sur commandes		
Créances clients et comptes rattachés	7 068 326	
Autres créances		
Capital souscrit appelé, non versé		
Total Créances	7 068 326	
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers	18 635	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	19 378 296	
Total Dettes	19 396 931	

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT. D AVANCE	11 003		
Total	11 003		

Autres informations

Engagements financiers

Engagements reçus

	Montant en Euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
1/ Redevance sur les propriétés YAOU DORLIN	
2/ Complément de prix AUPLATA	
Autres engagements reçus	
Total	
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liées	
Engagements assortis de suretés réelles	

1/ Dans le cadre de la cession de la filiale SMYD en 2004 à AUPLATA, cette dernière s'engage à payer une redevance de 1% des revenus bruts sur les propriétés YAOU DORLIN dès lors que la production cumulée sera égale ou supérieure à 2,1 M€.
Nous n'avons pas reçu de redevances au titre du 1er semestre 2013.

2/ Dans le cadre de la cession de la filiale SOTRAPMAG à la société AUPLATA le 22/10/2010, cette dernière s'engage à payer, à titre de complément de prix, des royalties basés sur la quantité d'or extraite dans la limite de 5 millions d'once, les royalties dépendant de la quantité extraite, du cours de l'once ainsi que du taux de royalties appliqué en fonction de la quantité extraite.
(10% < 2 M d'onces et 5% entre 2 et 5 M d'onces)

Au 30/06/2013, le droit à Royalties devait être transféré à Columbus lorsque ce dernier aura levé l'option (§ convention d'option).

Identite des societes meres consolidant les comptes

IDENTITE DES SOCIETES MERES CONSOLIDANT LES COMPTES DE LA SOCIETE

(Articles R. 123-195 et R. 123-196 du code de commerce)

Dénomination sociale	Ayant son siège social à
IAMGOLD CORPORATION	401 Bay Street, Suite 3200, PO Box 153 Toronto, Ontario, Canada M5H 2Y4



Etats financiers (Normes IFRS)

Au 30 juin 2013

Sommaire

ÉTATS FINANCIERS

I.	Bilan	44
II.	Compte de résultat	45
III.	État du résultat global	46
IV.	Tableau des flux de trésorerie	47
V.	Tableau de variation des capitaux propres	48
VI.	Notes aux états financiers intermédiaires	
1	Informations générales	49
2	Principales méthodes comptables et présentation	49
3	Gestion du risque financier	51
4	Immobilisations incorporelles	52
5	Actifs financiers disponibles à la vente	52
6	Créances clients et autres actifs courants	53
7	Trésorerie et équivalents de trésorerie	53
8	Capital social	53
9	Dettes fournisseurs et autres passifs courants	54
10	Évaluation de la juste valeur	54
11	Produits des activités ordinaires	55
12	Charges opérationnelles	55
13	Profits/pertes de change nets	56
14	Dotation aux amortissements et charges de dépréciation	56
15	Impôt sur le résultat	56
16	Résultat par action	57
17	Parties liées	58
18	Actifs détenus en vue de la vente	58
19	Contrat d'option conclu avec COLUMBUS	59

I. Bilan
(non audité)
(en milliers d'euros)

	Notes	Au 30 juin 2013	Au 31 décembre 2012
ACTIFS NON COURANTS		<u>6 104 €</u>	<u>6 441 €</u>
Immobilisations incorporelles	4	5 995	6 235
Actifs financiers disponibles à la vente	5	109	206
ACTIFS COURANTS		<u>30 253 €</u>	<u>22 296 €</u>
Créances clients	6	7 212	11 131
Autres actifs courants	6	60	27
Créance d'impôt sur le résultat	6	732	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	21 102	10 001
Actifs détenus en vue de la vente	18	1 147	1 137
TOTAL DES ACTIFS		<u>36 357 €</u>	<u>28 737 €</u>
CAPITAUX PROPRES		<u>13 557 €</u>	<u>26 433 €</u>
Capital social	8	625	625
Primes d'émission	8	104	104
Autres réserves		3 251	613
Résultat net de la période		9 577	25 091
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES		<u>13 557 €</u>	<u>26 433 €</u>
PASSIFS NON COURANTS		<u>99</u>	<u>109</u>
Impôts différés	15.3	99	109
PASSIFS COURANTS		<u>22 701 €</u>	<u>2 195 €</u>
Dettes fournisseurs	9	123	147
Autres passifs courants	9	79	109
Dividendes à payer	9	22 499	
Impôt sur le résultat	9	-	1 939
TOTAL DES PASSIFS ET DES CAPITAUX PROPRES		<u>36 357 €</u>	<u>28 737 €</u>

Les notes jointes font partie intégrante de ces états financiers non audités établis selon les normes IFRS

II. Compte de résultat
(non audité)
(en milliers d'euros, sauf pour les montants par action)

		Semestre clos le	
	Notes	30 juin 2013	30 juin 2012
Produits des activités ordinaires	11	16 819	20 139
Charges opérationnelles	12	(507)	(442)
Dotation aux amortissements	14	(293)	(322)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		<u>16 019 €</u>	<u>19 375 €</u>
Produits des placements		24	15
Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente	14	(211)	-
Profits (pertes) de change nets	13	87	(274)
RÉSULTAT FINANCIER		<u>(100) €</u>	<u>(259) €</u>
RÉSULTAT AVANT IMPÔT SUR LE RÉSULTAT		<u>15 919 €</u>	<u>19 116 €</u>
Charge d'impôt sur le résultat	15.1	(6 342)	(7 112)
RÉSULTAT NET		<u>9 577 €</u>	<u>12 004 €</u>
RÉSULTAT PAR ACTION (€/action)			
de base	16	<u>0,153 €</u>	<u>0,192 €</u>
dilué	16	<u>0,153 €</u>	<u>0,192 €</u>

Les notes jointes font partie intégrante de ces états financiers non audités établis selon les normes IFRS

III. État du résultat global
(non audité)
(en milliers d'euros)

	Notes	Semestre clos le	
		30 juin 2013	30 juin 2012
RÉSULTAT NET		9 577	12 004
AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL			
Écarts de conversion		(30)	1 284
Pertes latentes sur des actifs financiers disponibles à la vente		(94)	(86)
Impact fiscal des pertes latentes sur actifs financiers disponibles à la vente		32	31
Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente	14	211	-
Impact fiscal de la dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente		(73)	-
Autres éléments du résultat global faisant ultérieurement l'objet d'un reclassement en résultat		46	1 229
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL		<u>9 623 €</u>	<u>13 233 €</u>

Les notes jointes font partie intégrante de ces états financiers non audités établis selon les normes IFRS

IV. Tableau des flux de trésorerie
(non audité)
(en milliers d'euros)

	Notes	Semestre clos le	
		30 juin 2013	30 juin 2012
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES			
RÉSULTAT NET		9 577	12 004
Élimination des charges sans incidence sur la trésorerie :			
Dotation aux amortissements	14	293	322
Dépréciation d'actifs financiers disponibles à la vente	14	211	-
Charge d'impôt sur le résultat	15.1	6 342	7 112
		_____	_____
MARGE BRUTE D'AUTOFINANCEMENT AVANT VARIATION NETTE DU FONDS DE ROULEMENT LIÉ AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES ET IMPÔTS PAYÉS		16 423	19 438
Variation des créances clients et des autres actifs courants		3 966	1 725
Variation des dettes fournisseurs et des autres passifs courants		(54)	(29)
		_____	_____
VARIATION NETTE DU FONDS DE ROULEMENT LIÉ AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		3 912	1 696
Impôts payés		(9 051)	(11 935)
		_____	_____
TRÉSORERIE NETTE GÉNÉRÉE (ABSORBÉE) PAR LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES		11 284 €	9 199 €
Impact latent des variations de cours de devises sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie		(183)	858
		_____	_____
VARIATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE		11 101 €	10 057 €
TRÉSORERIE À L'OUVERTURE		10 001	5 584
TRÉSORERIE À LA CLÔTURE		21 102	15 641

Les notes jointes font partie intégrante de ces états financiers non audités établis selon les normes IFRS

V. Tableau de variation des capitaux propres
(non audité)
(en milliers d'euros)

	Capital social	Primes d'émission	Écarts de conversion	Cumul des autres éléments du résultat global	Résultats non distribués	Résultat net de la période	Total des capitaux propres
Solde au 31 décembre 2012 avant affectation du résultat	625 €	104 €	2 891 €	(76) €	(2 202) €	25 091 €	26 433 €
Affectation du résultat 2012		-	-	-	25 091	(25 091)	-
Solde au 31 décembre 2012 après affectation du résultat	625 €	104 €	2 891 €	(76) €	22 889 €	-	26 433 €
Dividende (note 8)	-	-	-	-	(22 499)	-	(22 499)
Total du résultat global pour la période close le 30 juin 2013	-	-	(30)	76	-	9 577	9 623
Solde au 30 juin 2013	625 €	104 €	2 861 €	- €	390 €	9 577 €	13 557 €

Les notes jointes font partie intégrante de ces états financiers non audités établis selon les normes IFRS

VI. Notes aux états financiers intermédiaires

(Sauf indication contraire, les montants dans les notes sont en euros et ceux dans les tableaux en milliers d'euros.)

1) Informations générales**1.1) EURO Ressources S.A.**

À l'issue d'une restructuration interne en 2012, IAMGOLD Corporation (« IAMGOLD ») a transféré toutes ses actions d'EURO Ressources S.A. (« EURO » ou la « Société ») à sa filiale entièrement détenue IAMGOLD France S.A.S., qui détient environ 86 % de toutes les actions en circulation d'EURO.

Ces états financiers non audités sont établis conformément aux normes internationales d'information financière (« IFRS ») afin de se conformer aux obligations canadiennes. En France, seules les règles françaises sont applicables pour l'établissement de comptes individuels de sociétés cotées.

EURO est une société anonyme domiciliée en France métropolitaine dont le siège social est situé à Paris.

1.2) Description des activités

EURO détient une redevance sur la mine d'or Rosebel au Suriname (la « redevance Rosebel ») qui est détenue et exploitée par IAMGOLD. EURO reçoit des paiements trimestriels versés par IAMGOLD au titre de cette redevance.

La redevance Rosebel payée par IAMGOLD, qui porte sur la première tranche de 7 millions d'onces d'or produit par la mine, est calculée en fonction de la production d'or de la mine Rosebel et du cours de l'or (« London PM fixing price »). Au 30 juin 2013, la mine Rosebel a produit depuis son entrée en production 3,33 millions d'onces d'or, et il reste environ 3,67 millions d'onces d'or couverts par le contrat de redevance. La redevance est calculée sur la base de 10 % du cours de l'or supérieur à 300 dollars/once pour les minerais tendres et transitionnels, et supérieur à 350 dollars/once pour les minerais de roche dure et, dans chaque cas, déduction faite d'une redevance fixe de 2 % de la production versée en nature au gouvernement du Suriname.

2) Principales méthodes comptables et présentation**2.1) Déclaration de conformité**

Ces états financiers intermédiaires résumés non audités (les « états financiers intermédiaires ») d'EURO au 30 juin 2013 et pour le semestre clos à cette date ont été établis conformément à IAS 34, Information financière intermédiaire, et ne comportent pas toutes les informations requises pour des états financiers annuels. En conséquence, certaines informations normalement incluses dans des états financiers annuels préparés conformément aux IFRS telles qu'approuvées par l'International Accounting Standards Board (« IASB ») ne figurent pas dans les états financiers intermédiaires, ou ont été résumées.

Les états financiers intermédiaires d'EURO ont été arrêtés le 9 août 2013 par le conseil d'administration.

2.2) Hypothèses, estimations et jugements comptables déterminants

Lors de la préparation des états financiers intermédiaires, la direction est amenée à formuler des jugements, à faire des estimations et à retenir des hypothèses ayant une incidence sur le montant des actifs, des passifs et des passifs éventuels publiés à la date des états financiers intermédiaires, et sur le montant des produits et des charges publiés durant la période considérée. Les estimations et les hypothèses sont constamment évaluées et sont fondées sur l'expérience de la direction et sur

d'autres facteurs, notamment les événements futurs anticipés jugés raisonnables au vu des circonstances. Les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

2.3) Principales méthodes comptables

Ces états financiers intermédiaires ont été établis selon des principes comptables et méthodes de calcul identiques à ceux adoptés pour les états financiers annuels audités pour l'exercice clos le 31 décembre 2012, sauf pour les nouvelles normes, amendements aux normes comptables et interprétations entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2013, qui ont été appliqués lors de l'établissement de ces états financiers intermédiaires. La Société a évalué l'impact sur ses états financiers intermédiaires des changements produits par l'adoption de ces nouvelles normes. Ces nouvelles normes sont résumées ci-après :

IAS 1, Présentation des états financiers, impose aux entités de regrouper les éléments présentés dans les autres éléments du résultat global en fonction de la possibilité de les reclasser ultérieurement dans le compte de résultat (ajustements de reclassement). Les amendements, qui ne spécifient pas les éléments présentés dans les autres éléments du résultat global, n'ont pas eu d'impact sur les états financiers de la Société.

IFRS 10, États financiers consolidés, IFRS 11, Partenariats et IFRS 12, Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités, n'ont pas eu d'impact pour EURO, qui n'a ni filiale, ni partenariat, ni entreprise associée.

IFRS 13 remplace les règles d'évaluation de la juste valeur contenues dans les normes IFRS individuelles par une source unique des règles pour l'évaluation de la juste valeur ; IFRS 13 définit également la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation. L'adoption d'IFRS 13 le 1^{er} janvier 2013 n'a pas eu d'impact sur les états financiers de la Société. La Société présente les informations requises par IFRS 13, qui aident les utilisateurs de ses états financiers à évaluer :

- pour les actifs et passifs évalués à la juste valeur dans le bilan de façon récurrente ou ponctuelle après leur comptabilisation initiale, les techniques d'évaluation et les données utilisées pour effectuer des évaluations ;
- pour les évaluations de la juste valeur récurrentes basées sur des données non observables significatives (niveau 3), l'effet des évaluations sur le résultat ou sur les autres éléments du résultat global de la période.

2.4) Méthodes comptables futures

Les nouvelles méthodes comptables ci-après, qui n'étaient entrées en vigueur pour le semestre clos le 30 juin 2013, n'ont pas été adoptées lors de l'établissement de ces états financiers intermédiaires. La Société évaluera l'impact sur ses états financiers des changements produits par l'adoption de ces nouvelles normes. Ces nouvelles normes sont résumées ci-après :

L'IASB a publié IFRS 9, Instruments financiers, qui remplace IAS 39, Instruments financiers : comptabilisation et évaluation, et certaines exigences d'IFRS 7, Instruments financiers : informations à fournir. IFRS 9 devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2015. L'objectif d'IFRS 9 est d'établir des principes pour la présentation d'informations financières sur les actifs financiers et les passifs financiers utiles et pertinentes pour les utilisateurs d'états financiers cherchant à évaluer les montants, le calendrier et les incertitudes liés aux flux de trésorerie futurs d'une entité.

L'IASB a publié des amendements à IAS 32, Instruments financiers : présentation, qui entreront en vigueur pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014. Ces amendements clarifient certains aspects de la compensation des actifs et passifs financiers.

2.5) Monnaie

EURO présente ses états financiers en euros (€ ou EUR). La monnaie fonctionnelle d'EURO est le dollar américain, qui est la devise dans laquelle sont libellées ses principales transactions, comme les redevances et la trésorerie y afférente. Certaines informations supplémentaires sont présentées en dollar américain (USD) et en dollar canadien (CAD) dans ces états financiers.

3) Gestion du risque financier

EURO est exposé à différents types de risques financiers :

- Le risque de marché (principalement le risque de change et de variation du cours de l'or) ;
- Le risque de crédit ; et
- Le risque de liquidité.

Le programme de gestion des risques d'EURO suit la volatilité des marchés financiers et cherche à en minimiser les effets potentiellement défavorables sur la performance financière d'EURO.

3.1) Risque de marché

3.1.1) Risque de variation du cours de l'or

Variation des redevances

EURO est exposée au risque de variation du cours de l'or. Les produits des redevances Rosebel sont calculés sur la base de la moyenne du cours trimestriel de l'or (« London PM gold price ») pour chaque trimestre civil. La production afférente aux redevances Rosebel devrait s'établir entre 384 000 et 405 000 onces en 2013. Le tableau ci-après présente l'incidence des variations des cours moyens trimestriels sur les revenus annuels d'EURO sur la base d'une production estimée de 395 000 onces :

Variation du cours de l'or en onces (dollar/once)

	100 USD	200 USD	300 USD	400 USD
	3 950	7 900	11 850	15 800

3.1.2) Risque de change

EURO est exposée à un risque de change découlant de différentes expositions en devises, principalement par rapport à l'euro. Compte tenu de la hausse des produits, la charge d'impôt d'EURO représente le risque de change le plus important, car elle est libellée en euros.

(en milliers d'euros)	Semestre clos le 30 juin 2013	USD	EUR	CAD	% exposé au risque de change
Produits des activités ordinaires	16 819 €	16 582 €	237 €	- €	1 %
Charges	7 242 €	518 €	6 510 €	214 €	93 %
opérationnelles	507 €	249 €	255 €	3 €	51 %
Résultat financier net	100 €	(24) €	(87) €	211 €	124 %
Impôt sur le résultat	6 342 €	- €	6 342 €	- €	100 %
Amortissements	293 €	293 €	- €	- €	0 %

3.2) Risque de crédit

EURO est soumise à un risque de concentration de crédit, quasiment 100 % de ses revenus résultant d'une seule source, à savoir les redevances Rosebel. Ces redevances sont versées par la société IAMGOLD, qui exploite la mine Rosebel. La direction considère que compte tenu de la situation financière et de la nature des activités opérationnelles poursuivies d'IAMGOLD, le risque de perte est minime.

3.3) Risque de liquidité

Une gestion prudente du risque de liquidité implique de conserver une liquidité appropriée afin de parer aux dépenses futures et à toutes les éventualités possibles. À cet égard, EURO estime que son résultat opérationnel courant suffit pour couvrir ses dépenses. La Société investit sa trésorerie excédentaire afin d'obtenir un rendement raisonnable sur ses placements tout en limitant les risques potentiels. EURO dispose de principes spécifiques qui sont suivis selon sa politique d'investissement à court terme. Chaque trimestre, EURO revoit les stratégies d'investissement de la trésorerie afin de s'assurer que les notations des institutions financières restent excellentes et qu'il n'existe pas de meilleures opportunités d'investissement. L'objectif est d'assurer un rendement raisonnable aux actionnaires et de protéger les actifs de la Société.

4) Immobilisations incorporelles (en milliers d'euros)

Les valeurs comptables des immobilisations incorporelles d'EURO s'analysent comme suit :

	31 décembre 2012	Augmentation	Écarts de conversion	30 juin 2013
Valeurs brutes				
Rosebel	11 636	-	101	11 737
Total	11 636 €	- €	101 €	11 737 €
Amortissements cumulés				
Rosebel	(5 401)	(293)	(48)	(5 742)
Total	(5 401) €	(293) €	(48) €	(5 742) €
Valeurs nettes				
Rosebel	6 235	(293)	53	5 995
Total	6 235 €	(293) €	53 €	5 995 €

5) Actifs financiers disponibles à la vente (en milliers d'euros)

	30 juin 2013	31 décembre 2012
Titres négociables ¹	109	206
Total	109 €	206 €

¹ Actions reçues de COLUMBUS Gold Corporation (« COLUMBUS ») le 21 décembre 2011 dans le cadre du paiement préalable à l'exercice de l'Option dont le contrat a été conclu le 5 décembre 2011 et actions reçues le 31 août 2012 dans le cadre de l'avenant au contrat d'option signé le 25 juillet 2012 (note 19). Au deuxième trimestre 2013, après avoir examiné la valeur de ses actifs financiers disponibles à la vente afin d'identifier des indices objectifs de perte de valeur en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs, EURO a déterminé qu'il était nécessaire de comptabiliser une charge de dépréciation de 0,21 million d'euros (note 14).

6) Créances clients et autres actifs courants (en milliers d'euros)

Actifs courants	30 juin 2013	31 décembre 2012
Créances clients ¹	7 212	11 131
Sous-total des créances clients	7 212 €	11 131 €
Créances fiscales et sociales	49	27
Charges constatées d'avance	11	-
Sous-total des autres actifs courants	60 €	27 €
Créance d'impôt sur le résultat	732	-
Sous-total des créances fiscales	732 €	- €
Total	8 004 €	11 158 €

¹ Les créances clients comprennent 7,1 millions € à recevoir d'IAMGOLD au 30 juin 2013 (10,98 millions € au 31 décembre 2012).

7) Trésorerie et équivalents de trésorerie (en milliers d'euros)

	30 juin 2013	31 décembre 2012
Équivalents de trésorerie ^{1,2}	1 218	1 206
Trésorerie ^{1,2}	19 884	8 795
Total	21 102 €	10 001 €

¹ La juste valeur et la valeur comptable sont identiques.

² Près de 100 % de la trésorerie disponible d'EURO sont détenus en dollars.

Au premier semestre 2013, EURO a continué à placer sa trésorerie excédentaire dans des investissements sur le marché monétaire conformes à la stratégie d'investissement à court terme afin de dégager des rendements raisonnables accompagnés d'un niveau de risque approprié.

8) Capital social

Au 30 juin 2013, le capital de la Société était constitué de 62 496 461 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 € par action. Aucune action n'a été émise au premier semestre 2013.

En mai 2013, le conseil d'administration a recommandé un dividende maximum d'un montant de 24 999 000 € (0,40 € par action), sous réserve que la Société dispose de la trésorerie suffisante le 6 août 2013. Le 25 juin 2013, les actionnaires ont approuvé cette recommandation et donné au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour ajuster, le cas échéant, ce montant maximum en fonction des besoins opérationnels de la Société. Le 25 juin 2013, en vertu de la résolution adoptée par les actionnaires et compte tenu de la situation financière et des besoins opérationnels de la Société, le conseil d'administration a décidé que le montant du dividende serait de 22 499 000 € (0,36 € par action). Le dividende de 0,36 € par action a été versé aux actionnaires le 6 août 2013.

Toutes les distributions futures de dividendes seront proposées par le conseil d'administration en tenant compte de différents facteurs, notamment le résultat net d'EURO, sa situation financière et ses besoins actuels et anticipés de trésorerie, et seront soumises à l'approbation des actionnaires.

Le montant des dividendes distribuables sera basé sur les états financiers annuels établis conformément au référentiel comptable français.

	Nombre d'actions	Valeur nominale par action	Capital social (en milliers d'euros)	Primes d'émission (en milliers d'euros)
Au 31 décembre 2012	62 496 461	0,01 €	625 €	104 €
Au 30 juin 2013	62 496 461	0,01 €	625 €	104 €

9) Dettes fournisseurs et autres passifs courants (en milliers d'euros)

	30 juin 2013	31 décembre 2012
Dettes fournisseurs	123 €	147 €
Dettes fiscales et sociales	46	73
Dettes intragroupe avec IAMGOLD	18	24
Jetons de présence	15	12
Autres passifs courants	79 €	109 €
Dividendes à payer	22 499 €	-
Impôt sur le résultat	-	1 939
Total des passifs courants	22 701 €	2 195 €

10) Évaluation de la juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La hiérarchie des justes valeurs classe selon trois niveaux les données des techniques d'évaluation utilisées pour déterminer la juste valeur. Cette hiérarchie place au plus haut niveau les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques (données de niveau 1), et au niveau le plus bas les données non observables (données de niveau 3).

- On entend par données de niveau 1 les prix cotés (non ajustés) auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation, sur des marchés actifs, pour des actifs ou des passifs identiques.
- Les données de niveau 2 sont des données concernant l'actif ou le passif, autres que les prix cotés inclus dans les données de niveau 1, qui sont observables directement ou indirectement.
- Les données de niveau 3 sont des données non observables concernant l'actif ou le passif.

10.1) Actifs et passifs évalués à la juste valeur à titre récurrent

Au 30 juin 2013, les actifs et passifs de la Société comptabilisés à la juste valeur étaient les suivants :

Actifs financiers	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Titres négociables	109	-	-	109
Total	109 €	- €	- €	109 €

10.2) Techniques d'évaluation

Titres négociables

La juste valeur des titres négociables disponibles à la vente inclus dans le niveau 1 est déterminée selon une approche fondée sur le marché. Le cours de clôture est un prix coté sur le marché qui est le principal marché actif du titre concerné.

11) Produits des activités ordinaires (en milliers d'euros)

	Semestre clos le 30 juin	
	2013	2012
Redevances Rosebel	16 582	19 933
Autres produits	237	206
Total des produits des activités ordinaires	16 819 €	20 139 €

Les produits des activités ordinaires proviennent de deux types d'activités :

- des redevances découlant de l'exploitation de la mine de Rosebel, et
- des redevances afférentes à des activités d'extraction minière par des tiers en Guyane française.

12) Charges opérationnelles (en milliers d'euros)

	Semestre clos le 30 juin	
	2013	2012
Charges administratives	257	253
Jetons de présence	39	36
Honoraires des auditeurs	34	57
Honoraires juridiques	81	46
Coûts liés au retrait de la cote officielle	30	30
Taxes opérationnelles	66	20
Total des charges opérationnelles	507 €	442 €

13) Profits/pertes de change nets
(en milliers d'euros)

	Semestre clos le 30 juin	
	2013	2012
Profits (pertes) de change liés à la réévaluation de comptes bancaires libellés en euros	(16)	100
Profits (pertes) de change liés à la réévaluation des dividendes à payer	93	(160)
Pertes de change liées à la réévaluation et au paiement d'impôts	(5)	(207)
Profits (pertes) de change liés à la réévaluation d'autres comptes du bilan	15	(7)
Profits (pertes) de change nets	87 €	(274) €

14) Dotation aux amortissements et charges de dépréciation
(en milliers d'euros)

	Semestre clos le 30 juin	
	2013	2012
Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles (note 4)	293	322
Total de la dotation aux amortissements	293 €	322 €
Charge de dépréciation des actifs financiers disponibles à la vente (note 5)	211	-
Total des charges de dépréciation	211 €	-

15) Impôt sur le résultat
(en milliers d'euros)

15.1) Rapprochement d'impôts

La charge d'impôt est différente du montant qui aurait été calculé en appliquant le taux de l'impôt sur les sociétés de 34,43 % en vigueur en France durant le premier semestre de 2013 (premier semestre de 2012 : 34,43 %) au résultat avant impôt. Cette différence s'explique comme suit :

	Semestre clos le 30 juin	
	2013	2012
Résultat avant impôt sur le résultat	15 919 €	19 116 €
Impôt théorique calculé au taux de l'impôt sur le résultat applicable dans le pays	(5 481)	(6 563)
Incidence fiscale de la CVAE	(172)	(263)
Contribution sur les distributions de dividendes	(672)	-
Écarts de conversion	(17)	(286)
Charge d'impôt sur le résultat	(6 342) €	(7 112) €

15.2) Charge d'impôt exigible et d'impôt différé (en milliers d'euros)

	Semestre clos le 30 juin	
	2013	2012
Charge d'impôt exigible	(6 340)	(7 109)
Charge d'impôt différé sur différences temporaires	(2)	(3)
Total	(6 342) €	(7 112) €

15.3) Passifs d'impôt différé

Les passifs d'impôt différé s'élèvent à 99 000 € au 30 juin 2013, et se rapportent à des différences temporaires liées pour la plupart à la CVAE. Il n'y a pas de déficits fiscaux reportables.

16) Résultat par action (en milliers d'euros, sauf pour les montants par action)

Le résultat par action correspond au résultat net attribuable à EURO rapporté au nombre moyen d'actions en circulation durant l'exercice (hors actions propres).

	Semestre clos le 30 juin	
	2013	2012
Résultat net attribuable aux détenteurs d'actions ordinaires	9 577 €	12 004 €
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	62 496 461	62 496 461
Résultat par action (€/action)		
de base	0,153 €	0,192 €
dilué	0,153 €	0,192 €

17) Parties liées

Les informations relatives aux parties liées sont les suivantes :

Présentation des parties liées	IAMGOLD est actionnaire majoritaire indirect d'EURO, à travers sa filiale indirecte à 100 % IAMGOLD France S.A.S. qui détient environ 86 % de l'ensemble des actions en circulation et des actions potentielles dilutives.
Nature des relations entre parties liées	Les commissions de gestion engagées avec IAMGOLD durant le premier semestre 2013 s'élèvent à 0,11 million € (premier semestre 2012 : 0,11 million €), et au 30 juin 2013, 0,02 million € restaient dues (31 décembre 2012 : 0,02 million €).

18) Actifs détenus en vue de la vente (en milliers d'euros)

Les actifs détenus en vue de la vente d'EURO au 30 juin 2013 sont présentés ci-après :

Actifs classés comme détenus en vue de la vente	30 juin 2013	31 décembre 2012
PER Paul Isnard (frais d'exploration minière engagés dans le cadre du Permis Exclusif de Recherches (« PER ») Paul Isnard	4 202	4 166
Dépréciation cumulée du PER Paul Isnard	(3 629)	(3 598)
Sous-total du PER Paul Isnard (valeur nette comptable)	573	568
Immobilisation incorporelle au titre de la redevance sur la production d'or des concessions Paul Isnard à recevoir d'AUPLATA	574	569
Total	1 147 €	1 137 €

Les « Propriétés Paul Isnard » sont constituées de huit concessions minières détenues par SOTRAPMAG, et du PER Paul Isnard détenu par EURO (ensemble les « Propriétés Paul Isnard »).

- PER Paul Isnard

En janvier 2010, les autorités françaises ont notifié à EURO que le PER ne pourrait être renouvelé après novembre 2010. C'est pourquoi EURO, en accord avec AUPLATA, a déposé une demande de Permis d'exploitation (« PEX ») le 30 novembre 2010. Cette demande, qui a expiré le 30 mai 2013, concerne également le transfert du PEX à SOTRAPMAG, une fois accordé. Le PEX couvre une zone nettement plus petite (14,4 km²), mais qui a déjà fait l'objet d'une étude de faisabilité. Une demande de PEX ne peut être déposée que s'il est possible de démontrer que des travaux substantiels ont été réalisés et d'apporter la preuve de la viabilité économique. Bien que le PEX n'ait pas été accordé en raison d'un refus implicite des autorités françaises, EURO considère néanmoins que le PEX a une valeur recouvrable de 750 000 \$ (573 000 €) pour les raisons suivantes :

- 1) COLUMBUS a acquis une participation indirecte de 100 % dans les Propriétés Paul Isnard (voir la note 19).

- 2) À l'issue du refus, le 29 juillet 2013, EURO a déposé un premier recours auprès des autorités françaises compétentes afin d'obtenir le PEX et d'affecter simultanément le PEX à SOTRAPMAG, ainsi que demandé le 29 novembre 2010.
- 3) En 2012 et durant le premier semestre 2013, le cours de l'or est resté élevé, ce qui peut justifier des dépenses d'exploration et l'exploitation sur ces propriétés.
- Immobilisation incorporelle au titre de la redevance sur la production d'or des concessions Paul Isnard

Le 22 octobre 2010, SOTRAPMAG a été transféré à AUPLATA et EURO a comptabilisé un actif d'un montant de 750 000 \$ (574 000 €) au titre de la redevance liée à AUPLATA.

19) Contrat d'option conclu avec COLUMBUS

Le 5 décembre 2011, EURO a conclu un contrat d'option (l'« Option ») avec COLUMBUS permettant la restructuration de la redevance Paul Isnard (« redevance sur la production d'or des concessions Paul Isnard et PER Paul Isnard »). Le 25 juillet 2012, EURO a signé un avenant à l'Option avec COLUMBUS et a obtenu 650 000 actions complémentaires en contrepartie de l'octroi de cette prolongation. L'Option offre à COLUMBUS la possibilité d'acheter à EURO la redevance Paul Isnard existante en contrepartie de cash, d'actions de COLUMBUS et d'une redevance sur la production nette d'affinage.

Le 4 février 2013, COLUMBUS a transmis à EURO un avis confirmant que le 16 janvier 2013, la société avait acquis une participation directe de 100 % dans toutes les actions en circulation de SOTRAPMAG, et avait acquis une participation indirecte de 100 % dans les Propriétés Paul Isnard.

En 2011 et 2012, EURO a reçu, dans le cadre du contrat d'option avec COLUMBUS, les actions et le cash suivants :

- 887 017 actions (qui représentent moins de 0,3 % de l'ensemble des actions en circulation de COLUMBUS, hors bons de souscription et options).
- 133 333 CAD (98 000 €), dont 50 000 CAD (39 000 €) au titre de la première commission de maintenance.

Au 30 juin 2013, ces 887 017 actions étaient évaluées à 109 000 € en raison d'une charge de dépréciation de 211 000 € (voir les notes 5 et 14).

Le contrat initial stipulait qu'une offre d'actions effectuée postérieurement par COLUMBUS, avant d'exercer l'Option, à un prix par action inférieur au prix initial présumé de 0,65 CAD entraînerait un ajustement à la hausse automatique du nombre total des actions reçues par COLUMBUS dans le cadre de l'exercice de l'Option. En mai 2012, COLUMBUS a effectué une offre d'actions au prix de 0,55 CAD par action et en conséquence, lors de l'exercice de l'Option, COLUMBUS donnera à EURO des actions supplémentaires.

En conséquence, une fois l'Option exercée, COLUMBUS devra effectuer les paiements suivants :

- 4,2 millions CAD en numéraire,
- 15 274 976 actions de COLUMBUS (environ 14,9 % des actions existantes, hors bons de souscription et options) sous réserve d'ajustements éventuels à la hausse en fonction de certains événements et du cours pondéré en fonction du volume à la date d'exercice, et
- une redevance nette de fonderie de 1,8 % sur la première tranche de 2 millions d'onces d'or, et de 0,9 % sur la tranche suivante de 3 millions d'onces d'or. Cette redevance est plafonnée à 5 millions d'onces.

Le 16 janvier 2013, le contrat de redevance initialement conclu le 22 octobre 2010 par COLUMBUS et AUPLATA a été transféré à COLUMBUS. AUPLATA reste conjointement solidaire de COLUMBUS pour toutes les obligations découlant du contrat de redevance. EURO n'a pas reçu de contrepartie pour le transfert du contrat de redevance.

Si elle n'a pas été exercée, l'Option expire le 30 juillet 2015. Les conditions du contrat d'option sont indépendantes de l'attribution ou non du PEX par les autorités françaises.



Rapports des Commissaires aux Comptes

Premier semestre 2013

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92200 Neuilly-sur-Seine

S & W Associés
8, avenue du Président Wilson
75116 Paris

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'INFORMATION FINANCIERE SEMESTRIELLE 2013**

(Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013)

Aux Actionnaires
EURO RESSOURCES S.A.
23 rue du Roule
75001 Paris

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale et en application de l'article L. 451-1-2 III du Code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels de la société EURO RESSOURCES, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2013, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

I - Conclusion sur les comptes

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives, obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, la régularité et la sincérité des comptes semestriels et l'image fidèle qu'ils donnent du patrimoine de la société et de la situation financière à la fin du semestre ainsi que du résultat du semestre écoulé de la société.

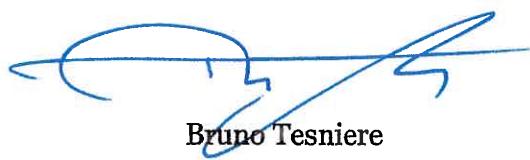
II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels sur lesquels a porté notre examen limité. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 12 août 2013.

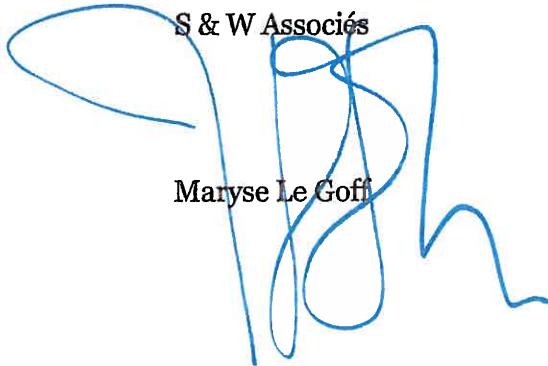
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Bruno Tesniere

S & W Associés



Maryse Le Goff



Attestation des Responsables



EURO RESSOURCES S.A.

Je soussigné,

Monsieur Benjamin R. Little, agissant en qualité de Directeur Général de la société EURO Ressources,

Atteste, à ma connaissance, que les comptes pour le semestre écoulé sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport semestriel d'activité ci-joint présente un tableau fidèle des événements importants survenus pendant les six premiers mois de l'exercice, de leur incidence sur les comptes, des principales transactions entre parties liées ainsi qu'une description des principaux risques et des principales incertitudes auxquels elle est confrontée pour les six mois restants de l'exercice.

Fait le 30 août 2013

Monsieur Benjamin R. Little
Directeur Général

23, rue du Roule
75001 - Paris
S.A.
au capital de 624.964,61€
SIRET 390 919 082 00086
Code APE : 142 A